

# AFFAIRE DUBETSKA ET AUTRES C. UKRAINE

10 FÉVRIER 2011

---

Deux familles ukrainiennes, les Dubetska-Nayda et les Gavrylyuk-Vakiv, résidaient dans un village de la région houillère de Lviv, à l'ouest de l'Ukraine. En 1960, une mine de charbon appartenant à l'État entre en fonctionnement à proximité de leurs habitations. Vingt ans plus tard, une usine s'implante aux alentours. Différentes études gouvernementales et non gouvernementales montrèrent que la situation écologique était particulièrement désastreuse dans ce village. De graves pollutions des eaux et des sols seraient à l'origine d'affaissements et d'inondations qui exposent le voisinage à un risque élevé de cancers et de maladies respiratoires et rénales.

Les deux familles tentèrent de porter devant la justice nationale compétente différentes plaintes liées à cette situation : dégradation de leur état de santé, accès irrégulier et insuffisant à l'eau potable, atteinte à leur propriété du fait de l'effondrement des sols et impossibilité de se reloger ailleurs pour des raisons financières. Aucune décision de justice favorable rendue ne fut jamais exécutée par les autorités. Les deux familles décidèrent alors de saisir la Cour de Strasbourg.

# AFFAIRE BĂRBULESCU

## C. ROUMANIE

5 SEPTEMBRE 2017

---

M. Bărbulescu, un ingénieur roumain en charge des ventes pour une entreprise privée, avait créé, à la demande de son employeur un compte de messagerie instantanée pour répondre aux questions des clients. Il avait déjà un autre compte personnel.

Peu de temps après, son employeur décida de le licencier pour avoir utilisé pendant son temps de travail, internet et son compte de messagerie instantanée professionnel pour des échanges personnels.

L'employeur avait mis en place, sans que les salariés en aient été informés auparavant, un système de surveillance qui enregistrait et sauvegardait les contenus des messages (professionnels et privés). Ce système avait pour but de permettre le licenciement d'un salarié pour violation du règlement intérieur, lequel interdisait l'usage des outils professionnels à des fins personnelles. Cependant, M. Bărbulescu n'avait pas été informé au préalable par son employeur de la possibilité que ses communications soient surveillées ni même de la nature de ces mesures. Les autorités nationales n'ont pas permis à M. Bărbulescu de se défendre.

# AFFAIRE D.H. ET AUTRES C. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

13 NOVEMBRE 2007

---

Après avoir passé le début de leur scolarité dans des établissements classiques, des enfants Roms se sont vu placés par l'État Tchèque dans des écoles spéciales pour élèves ayant un handicap mental. Les enfants ont été directement envoyés dans ces écoles sans qu'on ne leur fasse passer de tests pour évaluer d'éventuelles déficiences mentales, comme l'exige pourtant la loi. Des parents tentèrent de contester les mesures prises concernant leurs enfants et demandèrent à l'office des écoles de réexaminer leur situation mais celui-ci estima que les décisions attaquées étaient conformes à la législation.

Des parents saisirent également la Cour constitutionnelle de la République, soutenant que le placement des enfants roms dans des écoles spéciales était une pratique généralisée.

# AFFAIRE SILIADIN

## C. FRANCE

26 JUILLET 2005

---

M<sup>me</sup> Siwa-Akofa Siliadin, togolaise, est arrivée illégalement à l'âge de 15 ans sur le territoire français, en 1994. Le billet d'avion lui avait été payé par Madame D., qui s'était engagée à régulariser sa situation et à la scolariser.

Pour rembourser le billet d'avion, Madame D. décida cependant de « prêter » la jeune fille à un couple de Français, les époux B., pour qu'elle travaille pour eux. Son passeport lui fut retiré ; elle se retrouva obligée de travailler pour eux sans rémunération. M<sup>me</sup> Siliadin devait s'acquitter des tâches ménagères et s'occuper des enfants du couple, de 7h30 du matin à 22h30 le soir, 7 jours sur 7. Elle n'avait le droit de sortir que certains dimanches pour aller à la messe.

Elle réussit à s'enfuir avec l'aide d'une voisine, mais sans ses papiers d'identité. Le jugement rendu en France ne fut pas satisfaisant.

# AFFAIRE ISSAIEVA ET AUTRES C. RUSSIE

24 FÉVRIER 2005

---

Les requérants sont 29 ressortissants russes. En février 2000, ils résidaient dans le village de Katyr-Yourt (en Tchétchénie) qui, depuis le début des opérations militaires menées en Tchétchénie par l'armée et les forces de sécurité russes, à l'automne 1999, était considéré comme une « zone de sécurité ».

Pourtant, du 4 au 7 février 2000, les forces russes utilisèrent de lourdes bombes aériennes sans guidage de précision, des missiles et d'autres armes, provoquant la mort de 24 proches parents des requérants (notamment des enfants mineurs et des personnes âgées), qui pour la plupart s'étaient réfugiés dans les caves. Certains des requérants furent eux-mêmes lourdement blessés et leur maison, détruite.

# AFFAIRE KHLAIFIA ET AUTRES C. ITALIE DIT « ARRÊT LAMPEDUSA »

15 DÉCEMBRE 2016

---

Trois Tunisiens ont quitté leur pays à bord d'embarcations de fortune, dans le but de rejoindre l'Italie par la mer. Ils ont été arrêtés par les garde-côtes italiens et amenés sur l'île de Lampedusa en septembre 2011. Ils ont alors été conduits dans le Centre d'accueil initial d'hébergement où les autorités italiennes ont procédé à leur identification et les ont transférés ensuite dans des navires amarrés au port.

Les requérants expliquent que les conditions de leur détention étaient misérables. Ils affirment avoir été accueillis dans des conditions d'hygiène insatisfaisantes, dans des espaces surpeuplés et sales. Ils ont été obligés de dormir à même le sol en raison du manque de lits disponibles. Aucune porte ne séparait les sanitaires et les douches des autres pièces. La distribution d'eau courante était limitée. Ils ne pouvaient avoir, à l'intérieur de ce centre, aucun contact avec l'extérieur. Ils affirment avoir fait l'objet d'insultes policières, d'avoir été surveillés en permanence par les forces de l'ordre, et qu'il leur était impossible de sortir. Ils n'ont reçu aucune information de la part des autorités. Après quelques jours, ils ont tous été embarqués dans un avion vers la Tunisie.



# VALEUROPE

FICHE « CAS » \_\_\_\_\_